

LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°230

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 04 Juillet 2013

Structure des salaires : La Chambre Patronale rompt les négociations !

Le 21 Juin 2013, l'Union des Industries Chimiques (UIC) a envoyé aux Organisations Syndicales son chiffrage des revendications de l'interfédérale.

Pour l'UIC, la proposition de l'interfédérale est "bien trop coûteuse". Ne voulant pas revenir sur sa proposition, **elle a préféré annuler la réunion programmée le 04 Juillet 2013**, ce qui démontre que les salaires de la branche ne font pas partie des priorités de l'UIC.

Extrait du courrier de l'interfédérale adressé au Ministre du Travail le 25 Juin 2013 :

"Des négociations se tiennent, actuellement, dans la branche. L'UIC, syndicat des employeurs, veut imposer un recul social en imposant une grille salariale avec les conséquences suivantes :

- Un refus de maintenir les salaires minima à 35h payées 38h comme cela s'est fait dans la majorité des entreprises,
- Une Valeur de Point réduite à 35h entraînant des pertes de salaires. La Valeur de Point est à 7,85€ actuellement, l'UIC veut la fixer à 7,232€,
- Une déconnexion des primes actuellement indexées sur l'évolution des salaires conventionnels,
- La création de 2 dispositifs distincts entre ceux des coefficients 130 à 225 et de 235 à 880 instituant une discrimination salariale..."

Pour mémoire nos revendications portent sur les points suivants:

- ◆ Une grille de salaires avec une Valeur de Point unique, du coefficient 130 au coefficient 880 avec suppression du complément de salaire existant,
- Une grille de salaires base 35 heures payées 38 heures,
- ◆ Aucun coefficient en dessous du SMIC.

Lors de la précédente réunion, l'UIC a déclaré attendre une proposition concrète de l'interfédérale.

En conséquence, l'interfédérale a fait la proposition suivante:

- Une grille de salaires du coefficient 130 au coefficient 880, avec un ratio d'évolution de 1 à 5,
- Une grille salariale base 35 heures payées 38 heures, soit, selon l'accord du 14 Décembre 2012, 1566.37€ au coefficient 130 applicable au 1^{er} Août 2013
- → Une grille des salaires minima hiérarchiques, avec une Valeur de Point unique, utilisée pour calculer l'évolution des salaires à partir du coefficient 130, selon la formule suivante :

VP = (salaire mini 880 – salaire mini 130) / (880 – 130)

Ce qui donne une Valeur de Point unique fixée à 8,36€.



Proposition des 5 Organisations Syndicales de la branche Chimie:

Valeur de Point unique : 8,36€

Coef	Grille UIC	Grille Interfédérale
	7,895	1566,37
130	1026,35	1566,37
140	1105,3	1649,97
150	1184,25	1733,57
160	1263,2	1817,17
175	1381,63	1942,57
190	1500,05	2067,97
205	1618,48	2193,37
225	1776,38	2360,57
235	1855,33	2444,17
250	1973,75	2569,57
275	2171,13	2778,57
300	2368,5	2987,57
325	2565,88	3196,57
360	2842,2	3489,17
350	2763,25	3405,57
400	3158	3823,57
460	3631,7	4325,17
480	3789,6	4492,37
510	4026,45	4743,17
550	4342,25	5077,57
660	5210,7	5997,17
770	6079,15	6916,77
880	6947,6	7836,37

 $VP = 1566,37 \in x = 7831,85 - 1566,37 = 6265,48 / (880-130)$ soit 750 = 8,36

Exemple: Coefficient 190: $190 - 130 = 60 \times 8,36 = 501,60 + 1566,37 = 2067,97$ euros

La Fédéchimie CGTFO demande à tous les syndicats de la Chimie de s'inscrire à la Conférence Chimie des 01 et 02 Octobre 2013 à Bordeaux, pour débattre des revendications à porter devant la Chambre Patronale et décider ensemble des suites à donner pour l'augmentation des minima de branche.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE